

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 01/02/2021

Délibération n° D-2021-16

Crématorium - Extension - Approbation de la résiliation du
contrat de maîtrise d'oeuvre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction Patrimoine et Moyens

**Crématorium - Extension - Approbation de la
résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des :

- 19 juin 2017, le programme de travaux pour le projet d'extension du crématorium par la création de deux salles d'accueil, une salle de cérémonie et divers aménagements intérieurs ainsi que l'enveloppe financière affectée dont le montant s'élevait à 1 088 250,00 € HT ;
- 19 octobre 2018, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint, dont le mandataire est CUB Architecture à VERTOU (44120).

Par décision n° 2020-168 du 24 avril 2020, un avenant de transfert a acté la fusion d'un des membres du groupement, la Société SerdB (BET acoustique) avec le Groupe GAMBA qui s'y substitue dans ses engagements avec la Ville.

En janvier 2020, la maîtrise d'œuvre a rendu un Avant-Projet Sommaire (APS) avec une estimation du montant des travaux s'élevant à 2 366 500,00 € HT. Soit une augmentation substantielle de 117 % par rapport au coût initialement annoncé.

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

- la surface de l'extension proposée par l'architecte a doublé par rapport à celle prévue au programme ;
- le diagnostic complémentaire réalisé sur la couverture montre que celle-ci doit être remplacée ;
- son remplacement engendre également le renforcement de la charpente métallique.

Ces travaux supplémentaires sont indispensables et le coût engendré remet en cause l'économie du marché de maîtrise d'œuvre. L'APS n'a donc jamais été validé par la Ville.

Au vu de tous ces éléments et des risques juridiques encourus, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini à l'article 24 du CCAP - Arrêt de l'exécution de la prestation « conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint dont le mandataire est CUB Architecture à VERTOU ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE15

DECISION DE RESILIATION ¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de NIORT

B - Identification du titulaire du marché public

CUB ARCHITECTURE est le mandataire du groupement

1^{er} contractant : Julien HERVOUET, CUB ARCHITECTURE, N°SIRET 538 857 517 00030

2^{ème} contractant : Daniel SAUVAGET, S.L.V.I., N°SIRET 415 276 435 00021

3^{ème} contractant : Pascal PINEAU, AREST, N°SIRET 418 569 687 00043

4^{ème} contractant : Claude SENAT, SERDB, N°SIRET 390 839 454 00027

5^{ème} contractant : Eric DOLCI, CCE ASSOCIES, N°SIRET 482 141 157 00024

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du crématorium pour la création de deux salles d'accueil, une salle de cérémonie et divers aménagements intérieurs à Niort

■ Date de la notification du marché public : 5 novembre 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

Article 24 du CCAP : Arrêt de l'exécution de la prestation :

« Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité ».

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

Conformément à la mise en demeure envoyée le , et réceptionnée le , le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du **1^{er} février 2021**, pour les motifs suivants :

Suivant l'article 31.3 du CCAG PI – Arrêt de l'exécution des prestations après la phase APD

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Conformément à la mise en demeure envoyée le , et réceptionnée le , le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

Oui OU Non

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public)